



# Améliorez votre logement !

## Aides financières et accompagnement gratuit

**Vous envisagez de faire des travaux de rénovation ?**

Changer portes et fenêtres, isoler les murs (intérieurs ou extérieurs), isoler un sous-sol, le garage ou les combles, aménager une salle de bain pour personne en perte d'autonomie, changer de mode de chauffage, installer un thermostat, des panneaux solaires, une ventilation...

## VOTRE CONTACT

### UN GUICHET UNIQUE

vous accueille et vous oriente vers les bons services pour tout projet de rénovation et toute question en lien avec le logement.

### UN SERVICE PUBLIC GRATUIT

à contacter pour monter un projet de rénovation avec un conseiller qui vous aidera dans vos démarches.

Maison Départementale  
de l'Habitat et du Logement (MDHL)



53 rue de la République  
42604 Montbrison  
04 77 96 56 66  
Habitat@loireforez.fr

Se munir de son dernier avis d'imposition sur les revenus

# MaPrimeRénov'

**MaPrimeRénov'** est la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique. Elle est accessible à tous les propriétaires, qu'ils habitent leur logement (construit depuis au moins 15 ans) ou le mettent en location, ainsi qu'aux copropriétaires.

Son montant varie en fonction des revenus fiscaux et du projet de travaux.

En savoir plus :  
[www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)



## Quelques exemples d'applications concernées :

### CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

- Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid
- Chauffe-eau thermodynamique
- Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)
- Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)
- Chauffe-eau individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)
- Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)
- Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)
- Poêle et cuisinière à bois
- Poêle et cuisinière à granulés
- Chaudière bois à alimentation automatique
- Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés

### ISOLATION THERMIQUE

- Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m<sup>2</sup>)
- Isolation thermique des murs par l'intérieur
- Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles
- Isolation thermique des toitures terrasses
- Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage

### AUTRES TRAVAUX

- Audit énergétique hors obligation réglementaire (l'aide ne peut être demandée qu'une seule fois par logement et est conditionnée par la réalisation d'au moins un geste de travaux)
- Dépose de cuve à fioul
- Ventilation double flux

# Prime à la rénovation des logements vacants



**Il existe une aide spécifique à la sortie de vacance des logements :  
La prime "sortie de vacance"**

## **Opérations éligibles :**

Rénovations aboutissant à la remise en service de logements vacants sans conditions de ressources.

## **Bénéficiaires :**

Futurs propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.

## **Conditions générales :**

- Logement achevé depuis 15 ans et +
- Logement vacant 2 ans et +
- Travaux réalisés par un professionnel agréé
- Projet accompagné par : Rénov action 42
- Opérateur PIG (programme d'intérêt général) de LFA "SOLIHA"

## **Montant de l'aide :**

- Aide forfaitaire initiale : 1000 € / logement
  - Bonus pour un logement situé en centre Bourg : + 2000 €
  - Bonus vacance longue durée : + 3000 €/ logement (vacance + 5 ans)
  - Bonus primo accédant : + 4000 €/ logement (être primo accédant)

# L'aide Loire Forez-Agglo

**Loire Forez-Agglo accompagne les propriétaires (occupants ou bailleurs) et les primo-accédants dans la rénovation de leur logement.**



**Pour votre projet d'habitat ancien,** Loire Forez-Agglo propose :

- des aides financières en fonction de vos ressources
- une équipe de professionnels à votre disposition pour le montage des dossiers de demande de subvention
- un accompagnement personnalisé et gratuit tout au long de votre projet.

## **Quels types de projets sont éligibles ?**

- Adaptation à la perte d'autonomie : monte-escalier, aménagement salle de bain, création d'une chambre en rez-de-chaussée, etc...
- Réhabilitation lourde : gros œuvre, électricité, sanitaires, etc.
- Performance énergétique : isolation, chauffage, ventilation, etc.
- Mise en location de logements vacants en centre bourg.

## **Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?**

- Être propriétaire occupant, primo-accédant ou propriétaire bailleur
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de demande de subvention
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment

# Le plan "façades" 2025/2026

## Une aide financière de votre commune pour rénover vos façades !



**La commune de Saint-Marcellin-En-Forez, ce n'est pas seulement un lieu de vie, c'est aussi un village avec un patrimoine qui mérite d'être mis en valeur.**

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, la commune lance un plan "façades". C'est un dispositif d'aide destiné aux propriétaires souhaitant rénover et embellir les façades de leurs bâtiments.

### Ce plan a pour objectif :

- D'améliorer l'aspect esthétique du centre bourg,
- De préserver le patrimoine architectural,
- D'encourager l'attractivité du village pour ses habitants et ses visiteurs,
- Et de contribuer à la qualité de vie de chacun.

**L'aide financière est plafonnée à 50% du montant des travaux avec un plafond maximum de subvention accordée de 5 000€.** Cette subvention est cumulable avec l'aide accordée par Loire Forez-Agglomération dans ce cadre ainsi qu'avec toutes autres aides.

**Important :** les propriétaires souhaitant ravaliser la façade de leur immeuble peuvent bénéficier de cette aide **si l'immeuble est inclus dans le périmètre éligible.**

**Vous êtes propriétaire et intéressé par ce projet ?**  
Contactez le service urbanisme de la commune  
au **04 77 36 10 90**



## IMPORTANT

**Tous les dossiers d'aides à la rénovation se montent AVANT la signature d'un devis !**

Attendez la réponse d'acceptation de votre dossier par l'organisme avant le démarrage des travaux. **Ne signez donc jamais rien avant d'avoir la réponse à vos différentes demandes.**

### À SAVOIR :

- Les travaux devront être effectués par une entreprise agréée.  
*Pour trouver rapidement un professionnel certifié RGE proche de chez vous, vous pouvez vous rendre sur l'annuaire :*  
[France-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte](https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte)
- Les aides sont cumulables entre-elles, y compris avec les dispositifs nationaux "MaPrimeRénov".  
Certaines aides financières sont accordées sous conditions de ressources.